Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_010-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 27/11/2025

Date de la convocation
22/11/2025

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 9
Votants : 10

Réf : 2025-11-010

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt cinq et le vingt sept Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck.
Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic.
Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David, Mme GUYOT Lydia, M. LE BIGAUD Pascal.

Mme DANGEL Virginie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Evolution des tarifs de la maison des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n° 2024-11-007 du 12/11/2024 fixant les tarifs actuellement en vigueur pour l'utilisation des espaces de la Maison des Associations ;
Considérant que la Maison des Associations connaît une augmentation des coûts de fonctionnement, notamment liée à la gestion et à l'enlèvement des déchets ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer une répartition équitable de ces charges entre les usagers afin de garantir la continuité et la qualité du service public mis à leur disposition ;
Considérant la volonté de la commune de promouvoir des pratiques responsables en matière de tri et de réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à fixer les nouveaux tarifs :

– Modification des tarifs

Les tarifs de location / mise à disposition des espaces de la Maison des Associations sont modifiés afin d'intégrer la participation au coût d'enlèvement et de traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_010-DE

Les tarifs actuels sont :

- Grande salle

	Habitants St Guyomard	Extérieur à la commune
Vin d'honneur	70 €	140 €
Midi	120 €	240 €
Soirée	170 €	340 €
Journée complète	290 €	580 €
Cuisine	90 €	180 €
Associations	Demi tarif (1ère utilisation gratuite)	
Réunions (associations communales)	Gratuit	
Réunions (asso extérieures parrainées par une personne de la commune)	Gratuit	
Réunions asso extérieures		60 €
Réunions politiques	gratuit sous couvert politique	
Cautions (salle)		300 €
Caution (Ménage)		150 €

- Salle de réunion (max. 40 pers)

Midi ou soirée	80 €	160 €
Journée entière	110 €	220 €
Cautions (salle)		300 €
Caution (Ménage)		150 €

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

- **Nouveau tarif total applicable au 01 Janvier 2026**

- Grande salle

	Habitants St Guyomard	Extérieur à la commune
Vin d'honneur	70 €	140 €
Midi	120 € + 10 € (OM)	240 € + 10 € (OM)
Soirée	170 € + 10 € (OM)	340 € + 10 € (OM)
Journée complète	290 € + 10 € (OM)	580 € + 10 € (OM)
Cuisine	90 €	180 €
Associations	Demi tarif (1ère utilisation gratuite)	
Réunions (associations communales)	Gratuit	
Réunions (asso extérieures parrainées par une personne de la commune)	Gratuit	
Réunions asso extérieures		60 €
Réunions politiques	gratuit sous couvert politique	
Cautions (salle)		300 €
Caution (Ménage)		150 €

- Salle de réunion (max. 40 pers)

Midi ou soirée	80 € + 10 € (OM)	160 € + 10 € (OM)
Journée entière	110 € + 10 € (OM)	220 € + 10 € (OM)
Cautions (salle)		300 €
Caution (Ménage)		150 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_010-DE

Modalités d'application

La participation "gestion des déchets" est due par toute association ou structure utilisatrice, qu'elle soit locale ou extérieure.

Elle couvre :

- la mise à disposition de contenants adaptés,
- l'enlèvement et le traitement des déchets,
- le nettoyage éventuel en cas de tri non conforme ou insuffisant.

Une modulation pourra être appliquée en fonction :

- du type d'activité,
- du volume d'occupation,
- du respect des règles de tri.

Information des usagers

Les associations seront informées des nouveaux tarifs et des règles de tri via :

- une mise en ligne sur le site de la commune.

Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_010-DE